

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 031/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – INTERDICTION DE
STATIONNEMENT RUE DU PRESOIR A PARTIR DU 10 MAI 2021.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} et 7^{ème} parties ;

Considérant qu'en raison des difficultés récurrentes de circulation, le stationnement en bordure et sur la chaussée des deux côtés de la rue du Pressoir doit être interdit ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le stationnement bilatéral, de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la rue du Pressoir à partir du 10 mai 2021.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 Une dérogation pourra être accordée pour stationnement temporaire impératif de courte durée sur demande au Maire.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 4 mai 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie